

~~RACISME~~ ~~ANTI-NOIR~~ AU QUÉBEC

**Les discriminations vécues
par les personnes noires
dans les secteurs de la santé,
de l'immigration et
des milieux judiciaire et carcéral**

Soumission conjointe au Groupe de travail sur
l'Examen périodique universel

4^E EXAMEN
PÉRIODIQUE UNIVERSEL
DU CANADA

Montréal, Québec, avril 2023



Ce rapport est le fruit d'une collaboration entre le Centre des travailleurs et travailleuses immigrantes (IWC-CTI) et la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU).

Il émane d'un désir, d'une proposition et de voûte documentaire provenant de **Ricardo Lamour, Stéphanie Germain et Rito Joseph**, trois personnes noires vivant au Québec et conscientes de par leur vécus, savoirs et ancrages d'une portion des enjeux traversés par les personnes noires au Canada, le tout en collaboration avec le Centre des travailleuses et travailleurs immigrants. Ces personnes remercient Mirja Trilsch et son équipe d'avoir répondu à ce désir par la proposition du dépôt d'un rapport dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU) suite à la mise en lien initié par Me Dufresne- Lemire.

Le travail fut dirigé par Mirja Trilsch et Maximilien Dion pour la CIDDHU et Ricardo Lamour et Mostafa Henaway pour le IWC-CTI, avec la contribution de Daphné Beaudoin à titre de gestionnaire de projet, des étudiantes du Baccalauréat en relations internationales et droit international de l'UQAM Keylls Murphy-Vanegas, Jessica Bouchard et Jessica Ranger pour la recherche et la rédaction et de la stagiaire Rosemarie Gelinis pour la vérification des sources.

Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (IWC-CTI)

Le IWC-CTI est fondé en 2000 par un groupe de Canadiens aux origines de la Philippine ainsi que des alliés d'activistes et d'intellectuels. IWC-CTI défend les droits du travail des immigrants et se bat pour la dignité, le respect et la justice des travailleurs immigrants. L'organisation œuvre à l'éducation populaire, l'amélioration des conditions de vie et de travailleurs et le respect de leurs droits. Les principaux moyens de l'organisation reposent sur les projets d'éducation, des campagnes politiques et la surveillance des organisations avec une forte proportion d'immigrants employés. L'organisation appuie les campagnes politiques autour des enjeux des personnes immigrantes et les partenariats avec différents leaders sur les enjeux reliés à la justice sociale et économiques des personnes immigrantes.

Coordonnées :

Mostafa Henaway
Ricardo Lamour

4755, Van Horne Av., Bureau #110
Montréal, QC H3W 1H8

Tél : +1 514 342-2111
Fax : +1 514 227-2268
Email : info@iwc-cti.ca



Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU)

La Clinique internationale de défense des droits humains (CIDDHU) est un pilier dans le domaine de l'enseignement clinique relativement à la promotion et à la protection des droits humains, tant au niveau international que national, depuis maintenant plus de 15 ans. La CIDDHU a été la première Clinique de droit international de droits humains dans la Francophonie. Depuis sa création, elle a su développer une solide expertise en matière de litige et de plaider international dans tous les domaines des droits humains.

Coordonnées:

Mirja Trilsch, Professeure,
Directrice de la CIDDHU

Université du Québec à Montréal
Faculté de science politique et de droit
Département des sciences juridiques
Case postale 8888 Centre-ville
Montréal, Québec, Canada
H3C 3P8

Tél : +1 (514) 987-3000, poste 3892
Fax : +1 (514) 987-4784
Email : coordination.ciddhu@gmail.com



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent rapport dénonce le racisme systémique anti-noir dont sont victimes les personnes afrodescendantes au Québec, deuxième province canadienne en importance pour la présence de personnes noires. Cette forme de racisme se fait sentir dans tous les domaines de la vie de société, mais particulièrement dans les lois, politiques, programmes, décisions et pratiques du Gouvernement du Québec ainsi que du Gouvernement du Canada. Elle constitue une violation de nombreux traités internationaux pour la protection des droits humains auxquels le Canada est lié, et notamment de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD)*¹.

¹ *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, 21 décembre 1965, 660 RTNU 195 (entrée en vigueur : 4 janvier 1966, ratification du Canada 14 octobre 1970).

Afin d'illustrer l'étendue du racisme systémique anti-noir au Québec et plus largement au Canada, nous avons choisi de documenter les discriminations auxquelles font face les personnes noires dans trois secteurs : la santé, l'immigration et les milieux judiciaire et carcéral.

En matière de santé, nous constatons que les communautés noires ont été particulièrement affectées par la COVID-19, notamment en raison de leur surreprésentation dans les emplois de première ligne où les personnes afrodescendantes subissent des abus de nature raciste. En même temps, les personnes noires sont sous-représentées parmi les médecins et les cadres, créant des barrières structurelles importantes.

Nous constatons également que la santé des enfants noirs et de leurs familles est en péril du fait qu'ils sont jusqu'à dix fois plus susceptibles de se retrouver en protection de la jeunesse, sans accès à des interventions adaptées à leurs besoins. Les femmes noires, quant à elles, sont plus à risque de subir une stérilisation forcée ou contrainte. En général, la documentation du racisme anti-noir dans le système de la santé demeure un défi en raison des lacunes dans la cueillette d'informations ventilées selon l'appartenance ethnoculturelle.

Les mesures en matière d'immigration documentées dans ce rapport ont non seulement pour effet rendre l'immigration au Canada plus ardue pour les personnes afrodescendantes, mais mettent également en danger la vie, la liberté et la sécurité de nombreuses personnes noires cherchant l'asile, en plus de les exposer à des conditions de détention discriminatoires.

Finalement, force est de constater que le profilage racial demeure bien ancré dans les pratiques policières au Canada et au Québec. Les personnes noires se font plus souvent interpellées par les forces policières, notamment dans des contrôles routiers et sans motif réel et sans soupçon – une pratique dont la base légale vient d'être déclarée inconstitutionnelle. Les personnes noires sont également plus susceptibles de faire l'objet d'une arrestation et d'un emprisonnement, lors duquel elles font face à des traitements discriminatoires de la part du personnel correctionnel.

TABLE DES MATIÈRES :

Résumé exécutif	03
Introduction	05
Terminologie	06
La discrimination des personnes afrodescendantes en matière de santé	07
Les barrières structurelles affectant les personnes noires	07
Les stérilisations forcées et contraintes à l'endroit des femmes afrodescendantes	08
Les lacunes importantes au niveau des données	09
La discrimination des personnes afrodescendantes en matière d'immigration	10
Traitement différentiel des personnes étudiantes afrodescendantes provenant de l'étranger	10
Discrimination envers les travailleurs et travailleuses migrant.e.s noir.e.s	11
Abus à l'égard des personnes migrantes noires en détention	11
La discrimination des personnes noires en matière d'intervention policière et dans le milieu carcéral	12
Interpellations et arrestations policières	12
Les personnes noires face aux systèmes judiciaire et correctionnel	13
Recommandations	14
Recommandations générales	14
Santé	14
Immigration	15
Interpellations policières et milieu carcéral	16

INTRODUCTION

Ce rapport se penche sur la discrimination des personnes afrodescendantes au Canada, et plus particulièrement dans la province du Québec, dans trois domaines spécifiques : la santé, l'immigration et les interventions policières. Ce choix ne signifie d'aucune manière qu'en dehors de ces domaines, la discrimination des personnes afrodescendantes se fait plus rare. Au contraire, ce que dénonce ce rapport est le racisme systémique à l'égard des personnes noires qui persiste dans la société.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec présente la deuxième population noire en importance, avec 26,6 % de la population noire totale du Canada². La province se distingue aussi par le fait qu'elle constituait, jusqu'à très récemment, un important canal de passage pour de nombreuses personnes migrantes – parmi lesquelles les populations afrodescendantes sont surreprésentées, faisant en sorte que la population noire du Québec est principalement composée de personnes de première génération³.

En 2017, la visite du *Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine* au Canada, avec un passage à Montréal, avait mis en lumière plusieurs problèmes liés à la discrimination à l'endroit des personnes afro-canadiennes⁴. Suites aux recommandations émises, les gouvernements canadien et québécois ont mis sur pied des mesures pour résoudre l'iniquité à l'égard des personnes afro-canadiennes. Les politiques qui ont résulté de ce processus ont été brièvement analysées dans le cadre du dernier Examen Périodique universel du Canada et des recommandations additionnelles avaient alors été émises⁵.

Depuis, plusieurs provinces canadiennes ont reconnu l'existence du racisme systémique⁶. Cette reconnaissance est le premier pas vers l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies afin de réformer cet état de fait. En revanche, d'autres gouvernements provinciaux dont la province du Québec, du Manitoba et de l'Alberta continuent à ce jour de nier l'existence de racisme systémique sur leur territoire⁷.

² Statistiques Canada, « Diversité de la population noire au Canada: un aperçu », 27 février 2019, en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-657-x/89-657-x2019002-fra.htm>.

³ *Ibid.*

⁴ Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada*, 16 août 2017, Doc UN A/HRC/36/60/Add.1.

⁵ Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Canada*, 11 juillet 2018, Doc UN A/HRC/39/11.

⁶ François Carabin, « Plusieurs groupes de tous horizons reconnaissent l'existence du racisme systémique », *Le Devoir*, 2 octobre 2021, en ligne : <https://www.ledevoir.com/societe/637461/societe-plus-de-prises-de-position-sur-le-racisme-systemique>.

⁷ *Ibid.*

TERMINOLOGIE

Dans ce rapport, le terme **afrodescendant** est utilisé pour désigner :

[...] les personnes d'ascendance africaine comme les personnes d'origine africaine qui vivent dans les Amériques et dans toutes les régions de la diaspora africaine en raison de l'esclavage, ayant historiquement été privées de l'exercice de leurs droits fondamentaux⁸.

Les termes **afrodescendant** et **noir** sont utilisés de manière interchangeable.

Dans le cadre du présent rapport, nous retenons comme définition de **racisme systémique** :

[...] l'ensemble de la structure sociétale, composée d'institutions, de lois et de politiques qui maintiennent un système d'inégalités qui privilégie et opprime différents groupes dans la société selon la « race » qui leur est attribuée. Ces inégalités confèrent des privilèges aux personnes blanches et portent atteinte aux droits des personnes noires, racisées et autochtones⁹.

Lorsque nous évoquons le **profilage racial** nous référons à :

[...] toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, telle la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent. Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée¹⁰.

⁸ Roberto Rojas Dávila, « Afrodescendientes como sujetos de derechos en el derecho internacional de los derechos humanos », (2018) 15: 28 Intl J on Human Rights 151 à la p 156, en ligne : <https://sur.conectas.org/es/afrodescendientes-como-sujetos-de-derechos-en-el-derecho-internacional-de-los-derechos-humanos/> (notre traduction).

⁹ Amnistie internationale Canada francophone, « Racisme systémique », en ligne : <https://amnistie.ca/campagnes/racisme-systemique>.

¹⁰ Victor Armony, Mariam Hassaoui et Massimiliano Mulone, *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées : Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial : Rapport final remis au SPVM*, Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité et la démocratie (CRIDAQ), Montréal, août 2019 à la p 13.

LA DISCRIMINATION DES PERSONNES AFRODESCENDANTES EN MATIÈRE DE SANTÉ

En ratifiant la *Convention relative à l'élimination de toute forme de discrimination raciale (CERD)*¹¹, le Canada s'est engagé à interdire et à éliminer la discrimination sous toutes ses formes, ainsi qu'à garantir à chaque individu le droit à l'égalité dans la jouissance des droits, tels que le droit à la santé, aux soins médicaux, à la sécurité sociale et aux services sociaux (article 5(iv)). Toutefois, le traitement des personnes afrodescendantes dans le domaine de la santé demeure préoccupant.

LES BARRIÈRES STRUCTURELLES AFFECTANT LES PERSONNES NOIRES

En 2020, l'Agence de la santé publique du Canada a publié un rapport concernant les iniquités en santé auxquelles font face les populations afrodescendantes, dans lequel la discrimination systémique est identifiée comme principale cause de ces inégalités¹². On y relève notamment que l'accès aux services de santé pour la population afrodescendante est compliqué par la stigmatisation et la discrimination¹³.

La population afrodescendante canadienne a été affectée de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19¹⁴. La pandémie a exacerbé certaines des disparités auxquelles font face les personnes afrodescendantes dans les domaines de la santé. Les personnes noires occupent plus souvent que les personnes appartenant à d'autres communautés les emplois de « premières lignes »¹⁵, notamment en santé, et ont été non seulement plus à risque de contracter la maladie, mais aussi de subir des licenciements en raison du virus¹⁶.

À Montréal, on observe que dans les quartiers où la proportion de population afrodescendante est plus élevée, les taux de COVID-19 par 100 000 habitants sont également supérieurs¹⁷. Plusieurs facteurs systémiques expliquent ces disparités, notamment que les populations racisées, en particulier les personnes afrodescendantes, vivent dans des conditions de vie plus défavorables¹⁸ ce qui confronte ces populations à des prédispositions systémiques sous-jacentes¹⁹. La surreprésentation des populations afrodescendantes dans les quartiers à faible revenu, où les immeubles sont plus densément peuplés, augmentent également les risques de transmission de la maladie²⁰.

Malgré la promesse du gouvernement du Québec d'effectuer une collecte de statistiques socio-démographiques ventilées notamment selon l'appartenance ethnoculturelle²¹, il manque à ce jour des données concernant la propagation de la COVID-19 à l'échelle provinciale, laissant la société civile tout comme la population générale dans le néant sur les disparités vécues par les personnes noires.

11 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, supra note 1.

12 Agence de la santé publique du Canada, Déterminants sociaux et iniquités en santé des Canadiens noirs : un aperçu, 2020, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante/determinants-sociaux-iniquites-canadiens-noirs-apercu.html>, à la p. 1.

13 *Ibid*, p. 2.

14 Learning Network, « "More Exposed And Less Protected" in Canada: Racial Inequality as Systemic Violence During COVID-19 », date inconnue, en ligne : https://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/backgrounders/more_exposed_and_less_protected_in_canada_systemic_racism_and_covid19/.

15 À titre d'exemple, un emploi de « première ligne » désigne des caissiers-vendeurs dans des commerces essentiels, les aides à domicile, le personnel soignants, les routiers, les livreurs, etc. Ces personnes fournissent les biens et les services de première nécessité à la population, notamment pour se nourrir ou se loger. Voir la définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques (France), en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5895960>.

16 George J. Sefa Dei et Kathy Lewis, « La COVID-19, le racisme systémique, la racialisation et la vie des personnes noires » dans Tom Marriee, dir, *Impacts de la COVID-19 au sein des communautés racialisées*, Institute for Studies in Education, University of Toronto, 2021, 4 à la p. 28.

17 Québec, Direction régionale de santé publique de Montréal, *Inégaux face à la pandémie : populations racisées et la COVID-19*, Montréal, Santé Montréal, 19 août 2020 à la p. 2.

18 *Ibid*.

19 Sefa Dei/Lewis, supra note 16, à la p. 29.

20 Direction régionale de santé publique de Montréal, supra note 17.

21 Matthew Lapiere, « Despite promise, Quebec isn't collecting COVID-19 data about race », *La Gazette*, 20 mai 2020, en ligne : <https://montrealgazette.com/news/despite-promise-quebec-isnt-collecting-covid-19-data-about-race>.

Il importe également d'ajouter que l'exposition chronique au racisme est identifiée comme facteur de risque transversal en santé²². Ainsi, les conséquences disproportionnées de la COVID-19 sur les communautés afrodescendantes canadiennes sont attribuables à l'intersection des iniquités structurelles préexistantes en santé, en emploi ainsi qu'à un niveau de vie généralement moins élevé²³.

La sous-représentation des personnes afrodescendantes parmi les médecins et les cadres œuvrant dans le système de la santé²⁴ ajoute aux facteurs précédemment invoqués et contribue à ériger des barrières structurelles. Ces barrières ont des impacts délétères sur l'efficacité des programmes de santé publique pour les populations en jeu. Les effets minent notamment les efforts de diffusion de renseignements dans le cadre de programmes de prévention en santé. La prestation de soins de santé destinés aux personnes afrodescendantes souffre aussi de cette sous-représentation²⁵.

La situation contribue de plus à complexifier les efforts de compréhension globale de la réalité socioculturelle particulière des personnes afrodescendantes. Ces dernières, ne se sentant pas représentées, seraient non seulement moins portées à recourir aux services de santé, mais aussi moins appelées à participer à l'élaboration et la mise en place de politiques et de directives publiques en santé²⁶.

Pour ce qui est des personnes afrodescendantes qui occupent des emplois de première ligne en santé, il est rapporté qu'elles sont victimes de gestes violents, ayant à subir « les crachats, le harcèlement sexuel, les insultes... et le racisme, véritable fléau dans les CHSLD [Centres d'hébergement de soins de longue durée] de Montréal où les PAB [Préposées aux bénéficiaires] noires sont majoritaires »²⁷.

Finalement, un enjeu important pour le bien-être et la santé des enfants noirs et de leurs familles résulte du fait que les enfants noirs sont plus susceptibles de se retrouver en protection de la jeunesse que les autres enfants : « Un enfant noir qui vit dans un territoire à forte concentration de population noire est deux fois plus susceptible d'être signalé à la protection de la jeunesse que les autres enfants, alors que s'il habite dans un territoire à faible concentration de population noires, il est dix fois plus susceptible d'être signalé que les autres enfants »²⁸. Parmi les facteurs contribuant à cette disparité, on identifie entre autres des biais culturels et une incompréhension de la diversité culturelle de la part des personnes qui font et qui évaluent ces signalements²⁹. Les familles noires concernées portent alors sur elles le fardeau de l'échec des interventions qui ne considèrent pas adéquatement leur réalité et le traumatisme souvent associé avec un signalement, une intervention ou un placement en famille d'accueil³⁰.

LES STÉRILISATIONS FORCÉES ET CONTRAINTES À L'ENDROIT DES FEMMES AFRODESCENDANTES

La stérilisation contrainte ou forcée est définie généralement comme une stérilisation pratiquée sans le consentement libre et éclairé des femmes qui subissent l'intervention et constitue une atteinte à de nombreux droits fondamentaux, dont le droit à la santé, le droit à l'égalité et l'interdiction de la torture, entre autres³¹. Elle est le plus souvent réalisée par la ligature des trompes sans consentement libre et éclairé à la suite d'un accouchement³².

Les femmes en situation de vulnérabilité sont plus susceptibles de subir ce type de violence. À ce titre, les femmes afrodescendantes font partie des groupes les plus visés par cette pratique³³. Le déséquilibre de pouvoir, la méfiance, l'absence d'autonomisation et la méconnaissance des droits fondamentaux sont autant de facteurs aggravant le phénomène de la stérilisation forcée et contrainte chez les groupes qui en sont les victimes, dont les femmes afrodescendantes³⁴. L'accès limité aux renseignements et aux soins de santé, ainsi que le manque d'agentivité, s'ajoutent aux facteurs systémiques déjà mentionnés³⁵. Les patientes afrodescendantes faisant face à une invalidation et une minimisation de leurs préoccupations en santé se retrouvent particulièrement exposées à cet enjeu³⁶.

²² Sefa Dei/Lewis, *supra* note 16, à la p 28.

²³ Learning Network, *supra* note 14.

²⁴ Rapport du groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada, *supra* note 4, au para 65.

²⁵ Sefa Dei/Lewis, *supra* note 16, à la p 29.

²⁶ Société royale du Canada, « Impacts de la COVID-19 au sein des communautés racialisées », mai 2021, en ligne : https://rsc-src.ca/sites/default/files/RC_PB_FR_O.pdf.

²⁷ Marie-Hélène Proulx, « Les préposées aux bénéficiaires : Au cœur de la tempête », L'actualité, 2 décembre 2020, en ligne : <https://lactualite.com/sante-et-science/les-preposees-aux-beneficiaires-au-coeur-de-la-tempete/>.

²⁸ « Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes », Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, Gouvernement du Québec, 2021, en ligne : <https://www.csdepi.gouv.qc.ca/acceuil/>, à la p 303.

²⁹ *Ibid.*, à la p 302.

³⁰ *Ibid.*, à la p 309.

³¹ Organisation mondiale de la santé. *Eliminating forced, coercive and otherwise involuntary sterilization: An interagency statement*, (2014), à la p 1, en ligne : https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/Eliminating_forced_sterilization.pdf.

³² Canada, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), *Stérilisations imposées de femmes des Premières Nations et Inuit au Québec*, novembre 2022, en ligne : <https://sterilisationsimposees.cssspnql.com/>.

³³ Sont inclus dans ces groupes les femmes autochtones, les femmes en situation d'handicap et les femmes issues de l'immigration ; voir à ce sujet : Canada, Sénat, Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *La stérilisation forcée et contrainte de personnes au Canada*, (3 juin 2021) à la p 39.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Learning Network, *supra* note 14.

Il est toutefois difficile d'évaluer l'ampleur du problème, car bien qu'au Canada il y ait des données concernant les femmes autochtones victimes de cette pratique, ce n'est pas le cas pour les femmes noires³⁷. Au Québec, l'enjeu est encore moins documenté³⁸ et aucunes données particulières aux femmes afrodescendantes n'ont encore été publiées.

Le Comité des Nations Unies contre la torture a pourtant émis, en 2018, des observations concernant le Canada en lien avec la stérilisation forcée et contrainte des femmes racisées³⁹. Il a notamment demandé au Canada de veiller à ce que des enquêtes impartiales et objectives soient menées sur les allégations de stérilisations forcées, pour ainsi s'assurer que les personnes responsables répondent de leurs actes⁴⁰. Le Comité a aussi recommandé au Canada d'adopter des mesures législatives ainsi que des politiques visant la prévention et l'incrimination de la stérilisation forcée⁴¹, ce qui n'a pas été fait à ce jour⁴².

LES LACUNES IMPORTANTES AU NIVEAU DES DONNÉES

La cueillette d'informations sur les services de santé ventilées selon l'appartenance ethnoculturelle souffre d'importantes lacunes⁴³. Malgré le fait que les provinces canadiennes détiennent la compétence exclusive pour la prestation des services de santé⁴⁴ et que le Québec dispose d'un centre d'expertise et de référence en matière de santé publique – l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) –, la loi instaurant cette institution⁴⁵ ne prévoit aucune obligation de recueillir, traiter et disséminer des informations ventilées selon l'appartenance ethnoculturelle, le sexe, le genre, la classe sociale et la situation d'handicap.

Au niveau fédéral, les données existantes, notamment grâce à l'Agence de la santé publique du Canada, demeurent incomplètes puisque les identités ethniques ne sont pas spécifiquement recensées⁴⁶. Cette situation rend impossible, par exemple, une analyse du taux de mortalité en couche des femmes noires au Canada⁴⁷. De la même manière, le Canada ne dispose pas de données sur la prévalence de certaines maladies parmi les communautés noires, par exemple les types de cancer les plus communs⁴⁸.

Ces lacunes contribuent à l'invisibilisation des enjeux structurels et sociétaux, tels que les processus de stigmatisation, de discrimination et d'iniquité d'accès aux soins de santé⁴⁹. Sans données précises sur lesquelles s'appuyer, il est difficile pour tout personnel œuvrant dans le domaine de la santé de faire des interventions adaptées et d'agir de façon coordonnée pour réduire les inégalités en santé.

37 CSSSPNQL, *supra* note 32.

38 *Ibid.*

39 Comité contre la torture, *Observations finales concernant le septième rapport périodique du Canada*, Doc off CAT NU, 2018, Doc NU C/CAN/CO/7.

40 *Ibid.*

41 *Ibid.*

42 Bien qu'au moins un projet de loi visant à inclure des dispositions précisant l'interdiction de ces pratiques ait été déposé pour étude, il n'a pas à ce jour été adopté, voir à ce sujet : PL S-250, *Loi modifiant le Code criminel (actes de stérilisation)*, 1^{er} sess, 44^e lég, 2021 (non-adopté, en deuxième lecture au Sénat).

43 Sefa Dei/Lewis, *supra* note 16.

44 *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), art 92 al 7.

45 *Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec*, RLRQ c I-13.1.1.

46 Agence de la santé publique du Canada, *supra* note 12.

47 Leah Mpinga, « Where is Canada's data on Black maternal health and mortality? », Canadian Healthcare Network, mai 2022, en ligne : <https://www.canadianhealthcarenetwork.ca/where-canadas-data-black-maternal-health-and-mortality>.

48 Jean-Benoît Legault – La Presse canadienne, « Recherche sur le cancer : la communauté noire serait mal servie au Canada », *Le Devoir*, 3 février 2023, en ligne : <https://www.ledevoir.com/depeches/780416/recherche-sur-le-cancer-la-communaute-noire-serait-mal-servie-au-canada>.

49 Agence de la santé publique du Canada, *supra* note 17.

LA DISCRIMINATION DES PERSONNES AFRODESCENDANTES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

L'histoire du Canada est empreinte de politiques et de mesures gouvernementales en matière d'immigration visant à limiter la présence de personnes noires sur le territoire canadien⁵⁰ et utilisant souvent la détention et la déportation comme forme ultime de contrôle⁵¹. Aujourd'hui, de nombreuses décisions à l'apparence neutre continuent à exclure ou à compliquer l'immigration des personnes noires au Canada.

Tout récemment, à la demande du gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral a procédé à la fermeture du « Chemin Roxham »⁵², un canal de passage sécuritaire entre les États-Unis et le Canada emprunté auparavant par des milliers de personnes migrantes en quête de dignité et de sécurité, dont une importante proportion sont des personnes noires. Cette situation laisse craindre que des points d'entrée moins sécuritaires soient exploités, exposant les personnes migrantes à davantage de risques et de dangers⁵³. La question de la conformité de l'Entente des pays sûrs avec la *Charte canadienne des droits libérés*⁵⁴ est d'ailleurs présentement sous examen par la Cour suprême du Canada⁵⁵ en raison des impacts dévastateurs de cette entente sur les droits des personnes migrantes⁵⁶.

La discrimination à l'égard des personnes afrodescendantes dans les processus d'immigration ne se limite cependant pas aux personnes qui demandent l'asile au Canada. D'ailleurs, des personnes employées d'*Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada* (IRCC) se sont elles-mêmes dites « préoccupées » par des références internes racistes et des stéréotypes à l'égard des personnes ressortissantes de certains pays africains, les qualifiant comme « corrompues ou peu dignes de confiance »⁵⁷. D'ailleurs, ces fonctionnaires considèrent que ces manifestations de racisme peuvent avoir une « incidence sur le traitement des cas »⁵⁸.

TRAITEMENT DIFFÉRENTIEL DES PERSONNES ÉTUDIANTES AFRODESCENDANTES PROVENANT DE L'ÉTRANGER

Les personnes étudiantes afrodescendantes provenant de l'étranger qui choisissent le Canada pour réaliser leurs études⁵⁹ font face à de nombreux obstacles dans le processus d'obtention d'un visa pour études, notamment en ce qui concerne les critères d'admissibilité et d'applicabilité, qui diffèrent en fonction du pays d'origine et des programmes d'immigration⁶⁰. Dans les faits, les taux de refus de demandes de permis d'études sont particulièrement élevés pour les personnes étudiantes en provenance de l'Afrique, notamment l'Afrique francophone⁶¹. Les données révèlent également que les personnes étudiantes afrodescendantes peuvent faire l'objet d'un traitement différentiel en ce qui a trait aux délais de traitement de leur demandes⁶², pouvant forcer certaines à reporter ou même abandonner leurs études⁶³. Aussi, un regard sur le traitement des demandes de permis d'études soumises par des personnes étudiantes de l'Afrique francophone permet de constater un manque de transparence dans la motivation des décisions rendues par certains bureaux régionaux. Certaines décisions semblent carrément

50 Channon Oneyiran, « Racisme anti-Noirs au Canada », L'encyclopédie Canadienne, juin 2022, en ligne : <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/racisme-anti-noir-au-canada>.

51 David Austin, « Les Afro-Canadiens en milieu urbain : Une étude qualitative des problèmes d'ordre juridique graves au Québec », Ministère de la Justice Canada, mars 2021, en ligne : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/amu-uac/index.html>, à la p 18.

52 Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers-pays sûrs entrée en vigueur le 29 décembre 2004, modifiée par le Protocole additionnel sur l'entente sur les tiers-pays sûr, entrée en vigueur le 25 mars 2023, en ligne : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/entente-tiers-pays-surs.html>.

53 Ndeye Dieynaba Ndiaye, « Voici pourquoi il est difficile – et peu souhaitable – de « fermer » le Chemin Roxham », The Conversation, 9 février 2023, en ligne : <https://theconversation.com/voici-pourquoi-il-est-difficile-et-peu-souhaitable-de-fermer-le-chemin-roxham-199363>.

54 Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c. 11.

55 Émilie Bergeron, « L'Entente sur les pays sûrs examinée par la Cour suprême du Canada », Le Devoir, 6 octobre 2022, en ligne : <https://www.ledevoir.com/societe/762011/l-entente-sur-les-tiers-pays-surs-examinee-par-la-cour-supreme-du-canada>.

56 Amnistie internationale Canada francophone, « Honte. Frustration. Rage. Déception. Puni sans avoir commis de crime : L'Entente sur les tiers pays sûrs viole les droits de la Charte canadienne à l'égalité, la liberté et la sécurité de la personne », 7 novembre 2019, en ligne : <https://amnistie.ca/sinformer/communiqués/local/2019/canada-etats-unis/honte-frustration-rage-deception>.

57 Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, *Groupes de discussion des employés d'IRCC sur l'antiracisme – Rapport final*, 2021, en ligne : https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsac/por-ef/immigration_refugees/2021/122-20-e/POR_122-20-Final_Report_EN.pdf, à la p 11.

58 *Ibid.*, à la p 14.

59 Chambre des communes, Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, *Traitement différentiel dans le recrutement et les taux d'acceptation des étudiants étrangers au Québec et dans le reste du Canada*, mai 2022, en ligne : <https://publications.gc.ca/site/fra/9.911766/publication.html>, à la p 22.

60 *Ibid.*

61 *Ibid.*, à la p 39. Les données nous montrent que pour les étudiants provenant de la République démocratique du Congo, du Togo et du Sénégal, le taux de refus se situe autour de 80%. Cette tendance de taux de refus pour l'Afrique francophone semble s'accroître depuis 2016. De même, en 2021, le gouvernement a rejeté 72% des candidatures provenant de pays africains ayant une forte population francophone, contre 35% pour l'ensemble des autres régions du monde (à la p 45).

62 *Ibid.*, à la p 37. Des témoins constatent que les délais de traitement des demandes sont plus longs pour la région du Nigeria que pour le reste de régions.

63 *Ibid.*, à la p 36.

LA DISCRIMINATION DES PERSONNES NOIRES EN MATIÈRE D'INTERVENTION POLICIÈRE ET DANS LE MILIEU CARCÉRAL

INTERPELLATIONS ET ARRESTATIONS POLICIÈRES

Parmi les recommandations faites au Canada à la suite du troisième EPU figurait notamment l'adoption de mesures visant l'élimination du profilage racial et autres pratiques discriminatoires perpétrées par les forces policières qui affectent particulièrement les personnes noires et mènent à leur incarcération de manière disproportionnée⁸¹. Malgré l'acceptation de ces recommandations par le Canada⁸², aucune mesure pan-canadienne ou modification au *Code criminel* n'a été adoptée.

Les contrôles policiers aléatoires visent plus souvent les personnes afrodescendantes, notamment à Montréal et à Toronto⁸³. Bien que quelques métropoles canadiennes aient interdit cette pratique, la législation en place demeure sujette à interprétation et se révèle inadéquate⁸⁴. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est également sévèrement critiquée pour les contrôles de routine qu'elle mène et qui menacent les droits fondamentaux des personnes visées⁸⁵. La documentation des contrôles de routine a été jugée « déraisonnablement vague » par la Commission civile d'examen et de traitement des plaintes, qui affirme également que cette pratique est à la base mal définie dans la politique nationale de la GRC et que son application de manière aléatoire ou arbitraire est à proscrire⁸⁶.

Il est également bien documenté qu'au Canada, le recours aux contrôles routiers sans motif réel et sans soupçon touche de manière disproportionnée les personnes noires⁸⁷. La règle de *common law* qui est à l'origine de ce pouvoir discrétionnaire des forces policières au Canada⁸⁸ consacre donc *de facto* le profilage racial en règle de droit et a été codifiée au Québec dans l'article 636 du *Code de la sécurité routière*⁸⁹. Par contre, la décision historique en 2022 dans l'affaire *Joseph Luamba*⁹⁰ a confirmé que cette règle constitue « une brèche par laquelle s'engouffre cette forme sournoise du racisme »⁹¹, le profilage racial. La Cour supérieure du Québec a donc déclaré que le pouvoir des services de police d'intercepter toute personne au volant sans motif viole notamment le droit à l'égalité, à la liberté et à la sécurité de la personne ainsi que le droit à la protection contre la détention arbitraire⁹². Il est à noter que le gouvernement du Québec a interjeté appel contre le jugement *Luamba* et que ce dernier n'a donc, pour l'instant, aucun effet⁹³.

En ce qui concerne l'arrestation par la police, les personnes afrodescendantes au Québec ont des taux d'arrestation de deux à six fois plus élevés⁹⁴ que le reste de la population, un taux d'arrestation sans corrélation avec le taux de criminalité⁹⁵. De plus, les agent.e.s de police ont davantage recours à un usage excessif de la force lors d'incidents auprès de personnes afrodescendantes.⁹⁶

81 Conseil des droits de l'homme, *Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Canada*, supra note 5, recommandations 142.62, 63, 72, 108, 109, III et II7.

82 *Ibid*, au para 30.

83 Armony/Hassaoui/Mulone, supra note 10, aux pp 10-II et Amnistie internationale, « Carding and anti-black racism in Canada », 23 août 2019, en ligne : <https://www.amnesty.ca/blog/carding-canada/>.

84 Carding and anti-black racism in Canada, supra note 91.

85 Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la gendarmerie royale du Canada, *Rapport de la commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la gendarmerie royale du Canada, Examen des politiques et procédures de la GRC concernant les contrôles de routine*, Rapport du 26 février 2021, à la p. I. en ligne : https://www.crcc-ccetp.gc.ca/pdf/SAR_street-check-Review-en.pdf (crcc-ccetp.gc.ca).

86 *Ibid*, aux pp 2-3.

87 Voir la section « La preuve du fait social » dans *Luamba c. Procureur général du Québec*, 2022 QCCS 3866, au paras 391 et ss. Voir aussi Armony/Hassaoui/Mulone, supra note 10 à la p 22 : « La littérature qui s'est penchée sur les discriminations dont la communauté noire est victime au volant est d'ailleurs si abondante qu'elle possède un nom spécifique : *Driving While Black* ».

88 R c. *Ladouceur*, [1990] 1 R.C.S. 1257.

89 *Code de la sécurité routière*, RLRQ, c. 24.2.

90 *Luamba c. Procureur général du Québec*, supra note 87.

91 *Ibid*, au para 862.

92 *Ibid*, au para 868.

93 Radio-Canada, « Québec porte en appel l'interdiction des interceptions policières aléatoires sur la route », 25 novembre 2022, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1935708/quebec-appel-interceptions-policieres-aleatoires-route-profilage>. Dans tous les cas, le jugement n'a pas d'incidence directe sur l'application de la règle de *common law* dans les provinces autres que le Québec.

94 Canada, Chambre des communes, Comité permanent de la sécurité publique et nationale, *Racisme systémique au sein des services policiers au Canada*, juin 2021, en ligne : https://publications.gc.ca/collections/collection_2021/parl/xc76-1/XC76-1-1-432-6-fra.pdf, à la p 75.

95 *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (DeBellefeuille) c Ville de Longueuil*, 2020 QCTDP 21 au para 207, citant le rapport d'expertise de Anne-Marie Livingstone.

96 Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Bilan de la mise en œuvre des recommandations du rapport de la consultation de la commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse sur le profilage racial et ses conséquences*, septembre 2020, en ligne : <https://www.cdndi.gc.ca/fr/publications/bilan-profilage-racial>, aux pp 126-127.

LES PERSONNES NOIRES FACE AUX SYSTÈMES JUDICIAIRE ET CORRECTIONNEL

Le traitement des personnes noires dans les services correctionnels fédéraux s'est empiré depuis les 10 dernières années⁹⁷. Il y a un taux disproportionné d'incarcération de personnes afrodescendantes, ainsi qu'une surreprésentation de personnes afrodescendantes placées en isolement, à tous les niveaux du système judiciaire⁹⁸. En 2021-2022, « les Noirs représentaient 9,2% de la population carcérale globale, alors qu'ils représentent environ 3,5% de la population canadienne en général »⁹⁹ et passaient la plus grande partie de leur peine d'emprisonnement à des niveaux de sécurité plus élevés que les personnes blanches en détention¹⁰⁰. Les personnes afrodescendantes tendent à être incarcérées plus longtemps et être surreprésentées dans les incidents utilisant la force¹⁰¹. Lors de leur détention, elles risquent de faire face à un nombre disproportionné d'accusations, de poursuites, de déclarations de culpabilité, de peines plus lourdes et plus longues menant à de plus grandes difficultés de transition dans la collectivité¹⁰².

On constate également de nombreux stéréotypes et préjugés à l'égard des personnes afrodescendantes en détention. Tel qu'observé par le *Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine*, les personnes noires en détention sont victimes de discrimination de la part du personnel correctionnel, qui utilise un langage raciste, et sont ignorées et méprisées d'une manière qui accroît leurs sentiments de marginalisation, d'exclusion et d'isolement.¹⁰³

Une personne afrodescendante en détention est notamment plus susceptible d'être soupçonnée d'être affiliée à un gang¹⁰⁴. Le personnel carcéral se base sur des facteurs discriminatoires pour établir de telles affiliations, comme le quartier où les personnes détenues ont grandi, les personnes qu'elles fréquentent dans leur rangée de cellules, les groupes de personnes noires qui se rassemblent, les vêtements qu'elles portent ou la façon dont elles interagissent avec d'autres personnes noires¹⁰⁵. Une fois cette attribution faite, elle est non seulement excessivement difficile à renverser, elle peut aussi engendrer des conséquences graves pour les personnes détenues, comme se voir refuser un emploi dans la prison, ou encore se voir refuser le passage vers un niveau de sécurité inférieur.¹⁰⁶

D'autres exemples d'un traitement différentiel ou discriminatoire à l'égard des personnes noires en détention concernent le fait qu'elles sont moins susceptibles de gagner les niveaux de rémunération les plus élevés et qu'elles aient moins accès à des produits de soins personnels appropriés¹⁰⁷. Les programmes de déjudiciarisation sont moins offerts aux jeunes personnes afrodescendantes¹⁰⁸ et ces dernières sont plus souvent accusées sans qu'une solution non judiciaire ait été considérée.¹⁰⁹

97 Anne Marie Lecomte, « Le sort des prisonniers noirs dans les pénitenciers fédéraux empire, selon un rapport », Radio-Canada, 1 novembre 2022, en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1999504/enqueteur-correctionnel-prisonnier-noir-racisme-systemique-surrepresentation>.

98 Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, *Observations finales concernant le rapport du Canada valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques*, Doc off CERD NU, 2017, Doc NU CERD/C/CAN/CO/21-23, au para 15.

99 Lecomte, *supra* note 97.

100 Bureau de l'Enquêteur correctionnel, *Rapport annuel 2021-2022*, Gouvernement du Canada, 30 juin 2022, en ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20212022-fra.aspx>.

101 *Ibid.*

102 *Racisme systémique au sein des services policiers au Canada*, *supra* note 94 à la p 59.

103 Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada*, *supra* note 4, au para 47.

104 Bureau de l'Enquêteur correctionnel, *supra* note 100.

105 *Ibid.*

106 *Ibid.*

107 *Ibid.*

108 Chambre des communes, *Témoignages*, 43^e lég, 1^{re} sess, n° 9 (23 juillet 2020) à la p 15, faisant référence à Kanika Samuels-Wortley, « Youthful Discretion: Police Selection Bias in Access to Pre-Charge Diversion Programs in Canada », 2022, *Race and Justice* 12(2), pp 387-410, en ligne : <https://doi.org/10.1177/2153368719889093>.

109 *Ibid.*

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- 1 Nommer, pour tout le Canada, un commissaire indépendant à l'équité pour les Noirs qui aura pour mandat de réfléchir aux cycles de production de discriminations pour les populations noires ainsi que leurs impacts, en tenant compte des formes distinctes qu'elles prennent, notamment dans les provinces qui nient l'existence du racisme systémique envers ces groupes.
- 2 Reconnaître que les populations noires du pays, en dépit de leurs histoires distinctes, comme un groupe distinct, considérant notamment les impacts que le racisme systémique continue d'avoir sur elles.
- 3 Documenter spécifiquement la réalité des personnes afrodescendantes dans les domaines de la santé, de l'immigration et du milieu policier (arrestation/détention) afin d'analyser l'état réel du racisme systémique au Canada.
- 4 Financer la recherche et sa diffusion sur les enjeux soulevés dans ce rapport.

SANTÉ

- 1 Assurer une représentation plurielle des groupes et communautés noires dans l'élaboration de politiques et de directives nationales et provinciales en santé ancrées dans une perspective de lutte contre le racisme anti-noir.
- 2 Soutenir les facultés de médecine à établir des programmes, des processus et des politiques pour aider à contrer le racisme envers les personnes afrodescendantes dans le cadre du processus d'admission et de leurs études en médecine.
- 3 Mettre en place des formations aux fournisseurs de soins de santé sur la lutte contre le racisme et l'oppression.

- 4 Mener une consultation nationale sur la question de la stérilisation forcée et contrainte des femmes au Canada dans le but de cesser cette pratique. Cette consultation doit tenir compte des témoignages recueillis durant l'étude préliminaire menée par le Comité sénatorial permanent des droits de la personne sur le sujet et doit notamment entendre les personnes survivantes et les groupes particulièrement touchés par cette pratique en faisant preuve de sensibilité à leur égard.
- 5 Mettre en œuvre toutes les recommandations du rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne intitulé *La stérilisation forcée et contrainte de personnes au Canada*.
- 6 Adopter des mesures législatives et des politiques pour prévenir et criminaliser la stérilisation forcée des femmes, en particulier en définissant clairement l'obligation d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé de l'intéressée et en faisant mieux connaître l'existence de cette obligation aux femmes concernées et au personnel médical.
- 7 Veiller à ce que toutes les allégations de stérilisation forcée fassent l'objet d'une enquête impartiale, à ce que les personnes responsables répondent de leurs actes et à ce qu'une réparation adéquate soit accordée aux victimes.
- 8 Reconnaître le racisme systémique et anti-noir qui affecte les interventions faites auprès des familles et des enfants en matière de protection de la jeunesse et mettre en place des politiques et processus pour le combattre, après consultation et en collaboration avec les communautés noires.
- 9 Instaurer, en collaboration avec les communautés noires, un commissaire au bien-être et aux droits des enfants qui aura pour mandat de porter une attention particulière aux droits et aux besoins des enfants noirs et de leurs familles.
- 10 Mettre en œuvre un programme de formation obligatoire sur la sécurisation culturelle et le racisme anti-noir qui tient compte des besoins des communautés noires pour toutes les personnes intervenant auprès des familles et des enfants en matière de protection de la jeunesse.

IMMIGRATION

- 1 Ratifier la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs Familles*.
- 2 Abolir l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs. À défaut de son abolition, renoncer au Protocole additionnel sur l'Entente sur les tiers pays sûrs, entrée en vigueur le 25 mars 2023, afin de rouvrir une voie de passage sécuritaire pour les personnes migrantes.
- 3 Mettre un terme à la détention liée à l'immigration notamment l'isolement cellulaire perpétré en grande partie envers les personnes afrodescendantes.
- 4 S'assurer que les personnes migrantes ne soient pas détenues dans les mêmes établissements (des prisons, postes de police) destinés aux personnes auteurs d'infractions pénales.

- 5 Mettre sur pied une enquête nationale indépendante sur la détention des personnes migrantes portant une attention particulière pour les enjeux de racisme systémique et de discrimination.
- 6 Élaborer une stratégie nationale afin de mettre fin au traitement discriminatoire des personnes noires en détention dans les prisons et les centres de détention en immigration.
- 7 Créer un mécanisme d'enquête et de réparation afin de recevoir et traiter les plaintes des personnes migrantes détenues qui sont victimes d'abus, de discrimination ou de violation de leurs droits fondamentaux de la part de l'ASFC. Ce mécanisme devrait également permettre à d'autres acteurs de la société civile de signaler de tels cas.

INTERPELLATIONS POLICIÈRES ET MILIEU CARCÉRAL

- 1 Mettre en œuvre toutes les recommandations du rapport annuel 2021-2022 du Bureau de l'enquêteur correctionnel en lien avec les détenus noirs.
- 2 Signer et ratifier le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, afin d'autoriser l'inspection internationale de tous les lieux de détention.
- 3 Interdire les contrôles policiers aléatoires.
- 4 Renoncer à l'appel interjeté contre la décision Luamba de la Cour supérieure du Québec et mettre en œuvre les ordonnances de la Cour.
- 5 Abolir l'article 636 du *Code de la sécurité routière* du Québec.
- 6 Légiférer afin d'abolir, pour tout le Canada, la règle de common law permettant les contrôles routiers aléatoires.
- 7 Mettre en place des organismes de surveillance indépendants et des sanctions plus sévères pour les comportements racistes de la police.
- 8 Élaborer, en collaboration avec les partenaires communautaires représentant la pluralité et la diversité des communautés noires, une stratégie nationale de lutte contre la discrimination des personnes noires en détention qui tient compte de leurs expériences dans les milieux carcéraux et de leurs besoins particuliers.
- 9 Assurer l'accès en toute égalité aux programmes de déjudiciarisation pour les personnes noires.
- 10 Assurer que les décisions en matière de mise en liberté des personnes noires en détention soient exemptes de racisme anti-noirs.

**RACISME
ANTI-NOIR
AU QUÉBEC**

4^E EXAMEN
PÉRIODIQUE UNIVERSEL
DU CANADA

contact
missioncoherence@gmail.com